

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 02 MAI 2024**

**N° 2024/05.04**

L'an deux mil vingt-quatre et le 2 mai, à 20 heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11 + 2 pouvoirs

Date de convocation : 19/04/2024

**PRÉSENTS** : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, M. ASSOGBA Guillaume, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. CŒUR Sébastien.

**EXCUSÉES ET REPRÉSENTÉES** : Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène (Pouvoir à Mme CHALANDON Nicole), Mme JOLY Marie-France (Pouvoir à M. TOINON Alain)

**ABSENT** : M. GARNIER Philippe.

**Secrétaire élue** : Mme PELLETIER Catherine.

**Objet de la délibération**: **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT D'ENTRETIEN POUR L'ECOLE – GELF A**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de l'association OGEC Ecole Les blés sollicitant une aide dans la prise en charge de la pause méridienne.

En effet, deux agentes recrutées par l'OGEC assurent quotidiennement la cantine et la surveillance d'une quarantaine d'enfants.

Il n'existe pas de normes précises fixant le taux d'encadrement mais le gestionnaire peut néanmoins s'inspirer des règles relatives à l'encadrement des enfants en accueil de loisirs périscolaires (article R227-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles CASF) :

- Un adulte encadrant pour 10 enfants de moins de 6 ans
- Un adulte encadrant pour 14 enfants de 6 ans et plus

Monsieur le maire précise qu'il est important de renforcer le personnel de cantine afin d'assurer la prise en charge des élèves et un service de qualité.

M. le Maire indique avoir demandé au Groupement d'Employer de Lyonnais et du Forez associatif la mise à disposition d'une employée pour renforcer le personnel de cantine jusqu'à la fin de l'année scolaire.

M. le Maire présente la candidature de Mme ANNIE GRANGE ainsi que la convention à intervenir avec le GELF A. Il précise que la rémunération de cette employée sera prise en charge par la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à ces décisions.

Ont signé au registre le maire et la secrétaire de séance.

Pour copie conforme  
François Dumont,  
Maire



La secrétaire de séance,  
Mme Catherine PELLETIER,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several loops and a final vertical stroke, representing the name Catherine Pelletier.